

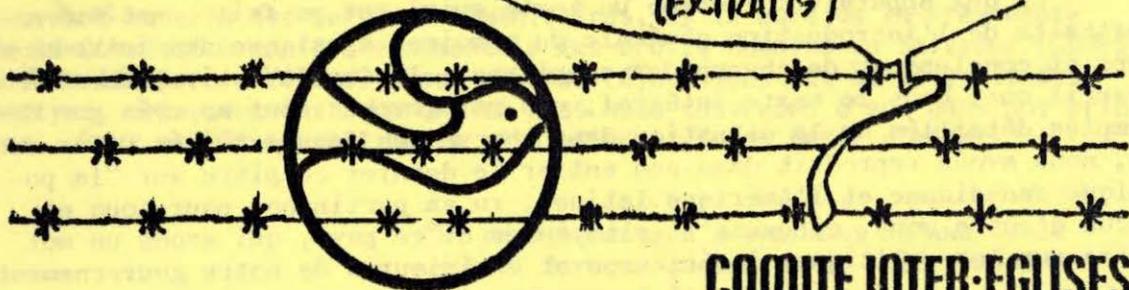
EN MARCHÉ !

# Caminando!

BULLETIN DE REFLEXION ET D'ENGAGEMENT

Vol V No 1 Fév. 1984

MÉMOIRE  
À L'AMBASSADEUR  
CANADIEN  
À LA 40<sup>e</sup> SESSION  
DE LA COMMISSION  
DES DROITS DE L'HOMME  
DES NATIONS UNIES  
(EXTRAITS)



**COMITE INTER-EGLISES  
SUR LES DROITS DE  
L'HOMME EN AMERIQUE LATINE**

COMITE CHRETIEN POUR LES DROITS HUMAINS EN AMERIQUE LATINE Inc.  
25 ouest, rue Jarry, # 112 A, Montréal, H2P 1S6

PRESENTATION

Depuis quelques années, le Comité Inter-Eglises sur les droits humains en Amérique latine (CIEDHAL), basé à Toronto et formé des principales Eglises chrétiennes canadiennes et de plusieurs communautés religieuses catholiques, prépare un mémoire à l'intention de l'Ambassadeur canadien à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Cette Commission se réunit chaque année à Genève (Suisse), en février-mars, pour examiner la situation des droits humains à travers le monde. 1984 marque la 40e Session.

Le mémoire annuel du CIEDHAL nous paraît une précieuse source de renseignements sur les violations des droits humains en Amérique latine. Il présente une revue exhaustive de la situation dans certains pays (cette année: Chili, El Salvador, Guatemala, Honduras et Uruguay), et attire l'attention sur un certain nombre d'autres qui n'ont pas pu être examinés dans le détail.

La collaboration qui s'est installée au cours des années entre le Comité de Toronto et le nôtre, la qualité et le sérieux du travail de recherche effectué par le CIEDHAL, autant que la somme d'informations qu'il nous livre, nous amènent à consacrer un numéro complet du CAMINANDO à la reproduction de larges extraits de ce mémoire.

Ce qui apparaît ici comme un texte suivi est en fait constitué d'extraits de l'introduction générale du mémoire, ainsi que des introductions et conclusions de chacun des chapitres. Il faudra avoir présent à l'esprit que, dans le texte intégral, ces paragraphes sont appuyés par des exemples détaillés de la situation dans chacun des pays examinés. Par contre, nous avons reproduit dans son entier le dernier chapitre sur "la politique canadienne et l'Amérique latine", vu sa pertinence pour tous et chacun d'entre nous, citoyens et citoyennes de ce pays, qui avons un mot à dire sur les politiques intérieures et extérieures de notre gouvernement.

Pour faciliter la lecture, nous avons supprimé les références aux documents en annexe. Il faut noter enfin que les extraits de documents et discours cités dans le texte ne constituent pas une traduction officielle.

Dans notre prochain numéro du CAMINANDO (à paraître en avril), vous retrouverez nos chroniques régulières. Le dossier portera cette fois sur le Venezuela.



MEMOIRE A L'AMBASSADEUR CANADIEN A LA  
40e SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DES NATIONS UNIES (extraits)\*

Dedicace

Aujourd'hui, dans les Amériques, la militarisation et la répression sont de puissantes causes de désespoir. Souvent, dans notre hémisphère, l'imagination et l'esprit de l'homme semblent impuissants devant les menaces et la violence auxquelles se heurtent ceux qui, depuis longtemps, réclament à grands cris la libération. Il existe, cependant, des signes d'espoir. Sans eux, le travail de défense des droits humains serait impossible.

De la lutte profonde pour la justice dans les Amériques naît un courage remarquable. En URUGUAY, le fait de demander la démocratie et de défendre les personnes incarcérées entraîne la répression et la proscription d'organismes comme le SERPAJ. Au HONDURAS, le fait de chercher la vérité au sujet des personnes "disparues" peut occasionner la perte de son emploi et l'emprisonnement. Au GUATEMALA, le fait de documenter les cas horribles de terreur génocide signifie l'exil, la mort, le travail dans le secret le plus total, ou presque. Au SALVADOR, les efforts continus que l'on déploie pour faire enquête sur les victimes d'attaques absurdes se sont soldés par des menaces contre des organismes collaborant avec nous, comme le Socorro Juridico, des attaques contre les travailleurs oeuvrant au sein des services humanitaires, et la mort de la Présidente de la Commission non gouvernementale des droits humains du Salvador (CDHES), Marianella García Villas. Nous ne nous réjouissons pas qu'il y ait des martyrs, mais nous les honorons et nous nous souvenons d'eux dans nos prières. Leur esprit accroît notre résolution et notre désir d'aider.

*"La race humaine n'a vraiment qu'une seule  
joue: lorsque quelqu'un se fait frapper,  
tous reçoivent le coup."*

*José Martí, 1885*

\* Le texte intégral est disponible au CIEDHAL, 40 St. Clair Ave. East, suite 201, Toronto, Ont. M4T 1M9. (\$6.50, poste incluse).  
Version anglaise ou française, précisez.

## Grenade

Outre les torts causés au bien-être national et à la confiance des habitants de la GRENADE par l'assassinat de leur président et l'invasion de leur patrie, il y a des questions précises au sujet des violations des droits humains qui méritent qu'une enquête soit effectuée. La nature de l'occupation militaire étrangère de l'île - y compris la longue détention d'un nombre important d'habitants dans des conditions primitives, la présence et l'activité du personnel chargé "d'opérations psychologiques", et la suppression de la liberté d'association - soulève des questions fondamentales quant aux méthodes et aux intentions de ceux qui soutiennent avoir investi l'île pour rétablir la démocratie et la liberté. Cela mérite que l'on surveille la situation de plus près pendant les mois à venir.

## Guyana

Non loin de là, en GUYANA, les violations des droits politiques, sociaux et économiques se sont poursuivies en 1983. La majorité de la population du pays est privée des droits fondamentaux de liberté de mouvement et d'assemblée, du droit de travailler et de prendre part à des activités syndicales, du droit de ne pas être arrêté arbitrairement et du droit à un juste procès. Le rapport d'août 1983 de l'Association guyanaise des droits humains décrit ces violations ainsi que d'autres. Le rapport présente les abus perpétrés par la police, qui comprennent des passages à tabac sévères et d'autres formes de torture, des coups de feu en direction de personnes non armées, la détention dans des prisons surpeuplées et d'une saleté dégoûtante, l'extorsion et les représailles. Le Service des enquêtes criminelles (section de la police dont les agents portent des vêtements civils) est responsable de la majorité des abus rapportés.

Depuis les 18 dernières années, le peuple guyanais est systématiquement privé de toute participation importante au gouvernement du pays. Depuis les élections de 1964, des organismes nationaux et internationaux ont décrit des incidents permanents et sérieux de fraude électorale; cela signifie que, progressivement, l'écart se creuse entre la majorité du peuple et le gouvernement. Un symptôme de cette distanciation est la baisse catastrophique de la productivité, qui a exacerbé les problèmes sociaux et économiques du pays. Les mesures du gouvernement, qui comprennent des programmes irréalistes pour parvenir à "l'autosuffisance" en matière d'alimentation et des restrictions sévères sur les importations, y compris les denrées alimentaires, ont aggravé les souffrances du peuple. On a signalé que des gens meurent à cause de la malnutrition, de carences alimentaires et d'autres faits liés à l'alimentation. Le niveau alimentaire de la majorité de la population décline rapidement et surtout chez les jeunes

enfants. Selon les statistiques du ministère de la Santé, une enquête sur l'alimentation réalisée au cours du premier trimestre de 1983 a révélé que 49% des enfants de moins de cinq ans souffrent de malnutrition légère, modérée ou sévère (Catholic Standard, 16 octobre 1983). Les patients hospitalisés souffrent de "repas monotones, au goût désagréable, et de régimes scandaleusement inadéquats", sans compter les pénuries de médicaments essentiels, de fournitures médicales, de pansements et d'antiseptiques, et le faible moral du personnel médical et infirmier que provoquent ces pénuries de fournitures essentielles. Un visiteur a décrit l'hôpital public de Georgetown comme un "entrepôt de la misère humaine".

## Surinam

Au SURINAM pays voisin de Guyana, le maintien du régime militaire et les violations des droits humains qui s'y produisent requièrent aussi enquête et pression.

## Haïti

Le gouvernement de HAÏTI a continué de bafouer les droits politiques et sociaux de la majorité de la population de ce pays pauvre au cours de l'année 1983. A l'instar des années précédentes, les organismes internationaux qui suivent la situation ont fait part au gouvernement haïtien de leurs préoccupations à l'égard des abus de pouvoirs commis par les forces de sécurité, y compris les détentions illégales, les tortures infligées aux prisonniers et les disparitions forcées. Souvent les groupes et particuliers visés sont ceux qui ont exprimé leur opposition aux violations des droits humains. Un exemple est l'arrestation et la détention, le 9 mai 1983, de maître Dupléix Jean Baptiste, membre de la Ligue haïtienne des droits de l'homme. Il a été incarcéré aux Casernes Dessalines (baraque militaire de Port-au-Prince) et amené devant un juge un mois plus tard, avec quatre autres membres du Parti démocrate chrétien haïtien, dont l'un deux, Frédéric Denize, avait été sévèrement battu lors de son arrestation et de sa détention ultérieure. Tous les quatre ont été accusés "d'activités subversives" liées à la sécurité interne de l'Etat. Dans une Action urgente datée du 24 août 1983, Amnistie Internationale a de nouveau exprimé sa profonde inquiétude au sujet de William Josma, porté "manquant" depuis 1982. Bien que M. Josma ait "disparu" pendant son transfert du pénitencier national à l'hôpital militaire, le gouvernement n'a toujours pas reconnu le fait qu'il est détenu.

Un fait dont le CIEDHAL se préoccupe grandement est la "nouvelle constitution" de 1983, et le manque de consultations et de discussions au

sujet de cette importante mesure législative. Aucune discussion n'a été tenue avec le peuple haïtien. Il n'y a pas eu de temps pour discuter de façon approfondie avec les législateurs qui ont été forcés de remettre leur démission immédiatement, afin de permettre la tenue "d'élections libres" en février 1984. Les articles 106 et 107 de cette nouvelle constitution confèrent au président actuel, Jean-Claude Duvalier, le titre de président "à vie" et lui permettent de nommer son successeur. L'âge minimum d'un président est aussi fixé à 18 ans. Le 20 octobre 1983, la Conférence haïtienne des religieux a déclaré que cette nouvelle constitution "suscite chez nous de sérieuses questions, car nous avons découvert qu'il s'agit d'un instrument qui favorise l'Etat aux dépens de la nation, non seulement par son contenu mais aussi par les méthodes et les circonstances de sa promulgation".

## Nicaragua

Le CIEDHAL et les Eglises qui en sont membres ont suivi de façon continue et de près la situation au NICARAGUA. Les enquêtes que nous avons menées avant la victoire des forces populaires en juillet 1979 ont confirmé les violations horribles des droits humains, y compris le droit à la vie elle-même, qui ont été commises à la fin de la longue dictature de Somoza. Nous ne nous faisons aucune illusion au sujet des antécédents d'un grand nombre des somozistes survivants présentement en exil. Les Eglises du Canada et nos institutions apparentées au Nicaragua ont loué les réformes sociales et économiques qui ont frayé la voie à la justice sociale dans le pays. En même temps, là où nous avons déterminé que le gouvernement nicaraguayen était loin de remplir ses promesses et d'atteindre les objectifs énoncés, nous avons exposé des situations et soumis des cas individuels directement au gouvernement.

La poursuite de la justice sociale et l'application des droits humains que la défaite du régime oppressif de Somoza ont rendu possibles sont sérieusement menacées par le fait que l'une des superpuissances encourage et finance une guerre contre le Nicaragua. La proportion écrasante de ceux qui prennent part aux attaques contre le Nicaragua sont les survivants des forces de répression qui caractérisaient le régime familial de Somoza. Nous ne pouvons croire que les succès remportés par ces forces donnent une espérance quelconque pour la jouissance des droits humains fondamentaux. En même temps, la poursuite des plaintes légitimes contre les autorités nicaraguayennes et la vérification de renseignements précis sur des cas de violations des droits humains se sont heurtés à des campagnes de désinformation et de déformation des faits qui, souvent, semblent avoir été organisées aux échelons les plus élevés de la superpuissance en cause.

Dans cette atmosphère hautement chargée, nous avons tenté de poursuivre certaines préoccupations permanentes. Le CIEDHAL et les Eglises qui en sont membres s'inquiètent particulièrement des relations entre le gouvernement du Nicaragua et la population miskito, sumo et rama. Bénéficiant depuis toujours d'une histoire régionale relativement autonome et visé par un certain nombre de programmes établis par des puissances coloniales étrangères, le peuple miskito, en particulier, demeure aujourd'hui au coeur d'une lutte internationale difficile. Toutes les plaintes que ce peuple peut avoir à l'égard du gouvernement central du Nicaragua sont amplifiées et aggravées par les puissants ennemis de ce gouvernement situés à l'extérieur du pays. De la même façon, tout soupçon que le gouvernement peut entretenir au sujet de la population de l'est du Nicaragua a tendance à être amplifié par la menace d'une attaque et d'une infiltration par les agents de "l'ancien régime".

Dans ce contexte, le décret du 1er décembre 1983 amnistiant les Nicaraguayens d'origine miskito touche un grand nombre de cas dont les Eglises canadiennes et nos institutions apparentées au Nicaragua se préoccupent. Les sources religieuses nicaraguayennes indiquent que l'amnistie permet de rendre à la liberté entre 340 et 360 Miskitos emprisonnés, la majorité d'entre eux détenus à Managua. Cela ouvre aussi la voie au rapatriement des Miskitos en exil au Costa Rica et au Honduras.

L'amnistie, qui résout un certain nombre de cas ayant fait l'objet de discussions entre les Eglises et le gouvernement nicaraguayen, est une initiative heureuse. Mais pour les raisons que nous avons brièvement énoncées ci-dessus, on ne peut s'attendre à un aplanissement rapide des tensions entre le gouvernement et le peuple indigène. Le personnel catholique, pris dans l'enlèvement et l'exil à la mi-décembre d'un certain nombre de Miskitos au Honduras, atteste que, si les autorités de Managua ont fait bien plus pour la population indigène que ce à quoi on aurait pu s'attendre, le gouffre historique entre les deux et leurs soupçons demeurent. Nous réitérons la conviction que nous avons soulignée antérieurement, à savoir que seule la réduction des tensions entre le Honduras et le Nicaragua, lesquelles sont amplifiées et intensifiées par une puissance étrangère, et la démilitarisation de la région, créeront le genre d'atmosphère où les Nicaraguayens d'origine miskito pourront pleinement jouir des droits fondamentaux et de trouver la place qui leur revient dans le développement de leur pays.

Avec d'autres organismes de défense des droits humains, nous continuons de nous préoccuper des restrictions des droits humains imposées par l'état d'urgence qu'applique toujours le Nicaragua. Des modifications apportées en décembre 1983 à cet état d'urgence sont encourageantes. De plus, l'élaboration des lois et des processus, étendant la participation

de la communauté et les formes démocratiques en un projet électoral national pour l'année 1985, s'est poursuivie malgré les menaces et les attaques de l'extérieur. L'appui manifesté par la communauté internationale aux mesures régionales de paix, plus particulièrement dans le sens des principes originaux établis par le groupe d'Etats du Contadora, suscite le plus d'espoir pour la création d'une atmosphère de sécurité dans laquelle les autorités nicaraguayennes peuvent amoindrir encore davantage les restrictions de l'état d'urgence et poursuivre leur programme de réformes participatives.

## Chili

Le CIEDHAL a surveillé de près les faits qui se sont produits au CHILI pendant l'année 1983. C'est avec regret qu'il nous faut reconnaître, une fois encore, que la dictature militaire, dirigée par le général Augusto Pinochet, n'a aucun respect pour les droits du peuple chilien. L'augmentation marquée des cas de détention, de voies de fait et d'autres formes de tortures physiques et psychologiques, qui ont eu lieu au cours de l'année 1983, témoignent de la brutalité de ce régime militaire, qui a pris le pouvoir à la suite d'un coup d'Etat en 1973, et montrent à quel point il est important que la communauté internationale surveille de façon minutieuse et continue la situation des droits de l'homme dans ce pays.

Après 10 ans de régime militaire répressif, accompagné d'une économie s'effritant rapidement, la situation au Chili a atteint un point de crise. Privés durant toute cette période de nécessités et de droits fondamentaux, nombre de Chiliens considèrent maintenant que tout ce qu'il leur reste à perdre c'est leur peur. Au cours de l'année 1983, cette prise de conscience a incité plusieurs milliers de Chiliens, dans presque tous les secteurs de la société, à descendre dans la rue pour manifester leur mécontentement à l'égard du régime militaire. La réaction directe du gouvernement militaire a consisté à accroître la répression, geste qui a entraîné ce que les évêques catholiques romains du Chili ont qualifié de "spirale sans cesse grandissante de la violence".

## Salvador

La persistance des brutalités perpétrées de façon généralisée par les militaires et les forces de sécurité du SALVADOR, ainsi que par les escadrons paramilitaires qui leur sont liés, a continué d'infliger d'innombrables souffrances au peuple salvadorien au cours de l'année 1983. Les autorités continuent de violer systématiquement les droits fondamentaux à la vie et à l'intégrité physique. La majorité de la population est

privée d'une vaste gamme de droits sociaux et économiques, et les droits politiques sont sévèrement restreints, malgré les plans qui ont été dressés pour la tenue de nouvelles élections.

Aryeh Neier, Vice-président d'Americas Watch Committee, organisme respecté de défense des droits humains des États-Unis, a indiqué dans le rapport du comité présenté le 27 avril 1983: "Sur le plan des droits humains, le Salvador est un désastre. Il n'y a aucune perspective de changement important". Ce jugement a été corroboré et développé par l'Americas Watch Committee et l'American Civil Liberties Union dans leur rapport conjoint du 19 juillet 1983, où il est déclaré que: "La situation des droits humains continue de s'aggraver, selon nous, parce que 1) depuis quatre ans, les forces de sécurité commettent des meurtres politiques à une fréquence telle qu'aujourd'hui cette pratique est devenue monnaie courante. Il est clair que ces meurtres ne sont pas inséparables du conflit mené au Salvador".

Le CIEDHAL est d'accord avec ces évaluations. Nous fondons notre jugement, en partie, sur les nombreux témoignages, documents et analyses importants qu'ont obtenus au cours de deux visites au Salvador les représentants du CIEDHAL aux mois de mai et novembre 1983. Il est évident que, pour une autre année encore, le gouvernement du Salvador, par l'entremise de ses forces militaires et de sécurité et des organismes paramilitaires agissant en toute impunité, est responsable des violations persistantes, systématiques et brutales des droits fondamentaux du peuple salvadorien; plus particulièrement le droit à la vie est sérieusement violé par des enlèvements, des disparitions forcées, des assassinats politiques et des massacres collectifs de civils au cours d'attaques appuyées par des bombardements et des tirs.

Ces deux visites sur place, jointes à une étude minutieuse de la documentation fournie par les principaux organismes de défense des droits humains au Salvador, le Bureau archidiocésain de la protection juridique (Tutela Legal), la Commission non gouvernementale des droits humains du Salvador (CSDH), ainsi que le Bureau juridique chrétien (Socorro Juridico), indiquent tous que le Salvador continue d'être victime de violations sérieuses et massives des droits humains. Outre ses inquiétudes au sujet du nombre de violations, le CIEDHAL se préoccupe grandement du coût humain, en termes de souffrances, pour le peuple salvadorien. Ce coût se manifeste dans l'expérience quotidienne de la terreur, l'usage répandu de la torture et l'existence difficile que mènent les dizaines de milliers de personnes déplacées. Au cours des deux visites effectuées au Salvador en 1983, les représentants du CIEDHAL se sont entretenus avec des réfugiés internes, des parents de personnes assassinées, des parents de personnes "disparues", et des prisonnières qui ont été cruellement battues et violées

à plusieurs reprises avant d'être jetées en prison. Au Canada, les représentants du CIEDHAL ont parlé avec d'anciens prisonniers politiques, amenés au Canada dans le cadre du programme d'amnistie, qui continuent de connaître la peur et d'autres difficultés à cause des sévices brutaux qui leur ont été infligés au Salvador. Toutes ces personnes témoignent du coût humain élevé qu'occasionnent les violations permanentes des droits humains au Salvador.

Un grand nombre des préoccupations du CIEDHAL et des organismes de défense des droits humains indiqués ci-dessus figurent également dans le rapport intérimaire établi par le Professeur José Antonio Pastor Ridruejo, Représentant spécial de l'ONU, pour le compte du Conseil économique et social des Nations Unies, ainsi que dans la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Salvador, adoptée en décembre 1983. Le Canada, de même que 83 autres pays, y compris la plupart des pays d'Europe, ont appuyé cette résolution qui "exprime les plus grandes préoccupations à l'égard du fait que, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport du Représentant spécial, les violations les plus graves des droits humains persistent au Salvador et que, en conséquence, le peuple salvadorien continue de souffrir..." En outre, la résolution "exprime les plus grandes préoccupations à l'égard des rapports qui démontrent que les forces gouvernementales entreprennent régulièrement de bombarder des régions urbaines qui ne constituent pas des objectifs militaires, (au Salvador) et les préoccupations à l'égard du sort de plusieurs centaines de milliers de personnes déplacées qui se trouvent actuellement dans des camps où elles sont victimes d'abus, et où même les conditions minimales d'internement, en termes de besoins matériels ou de traitements de secours, ne sont pas observées".

Au cours de l'année 1983, le niveau des abus des droits humains est demeuré extrêmement élevé au Salvador. Les violations de ces droits, tant celles qui sont exécutées officiellement que celles qui sont sanctionnées officiellement, sont absurdes. Nous disposons de plus en plus de preuves de la responsabilité des autorités, non seulement à l'égard des actes des forces militaires et policières, mais aussi des actions des infâmes escadrons de la mort. Par ailleurs, certains hommes politiques du Salvador, certains membres du gouvernement et d'importants groupes de militaires tentent de justifier les violations des droits humains et les "tactiques de terreur" des escadrons de la mort en les qualifiant de nécessaires pour contrer la menace de l'opposition armée. Il est difficile de voir comment de telles attitudes et méthodes peuvent aboutir à l'établissement d'un gouvernement appuyé par le peuple.

Les légères améliorations de la situation, comme le programme d'amnistie de 90 jours, sont grandement obscurcies par le tableau plus important de l'insécurité permanente dans laquelle vit l'ensemble de la po-

pulation, par l'utilisation régulière de la terreur contre la population civile, par le quasi-effondrement des efforts même mineurs qui sont déployés pour redresser les injustices profondes qui influent sur la vie quotidienne de la majorité du peuple salvadorien, ainsi que par l'état de conflit armé interne.

Les plans d'élections pour mars 1984 se poursuivent, mais beaucoup considèrent que cela sera de peu d'utilité, pour ne pas dire aucune, pour trouver une solution soit à la gravité de la situation des droits humains soit à la guerre interne qui prend de plus en plus d'ampleur. Depuis les élections de mars 1982, la militarisation du pays s'est accrue de façon marquée et le niveau de la paix civile a diminué encore plus, ce qui complique encore davantage l'exercice de la démocratie. Les abus généralisés dont il a été question plus tôt dans ce rapport témoignent du pouvoir intimidant qu'exercent de façon permanente les forces militaires et de sécurité. Aucune négociation importante et globale n'a été tenue entre le gouvernement et le FDR/FMLN, ce qui signifie qu'il y a peu d'espoir, voire aucun, que l'on puisse garantir des pratiques électorales justes et la sécurité des candidats de l'opposition.

Il est essentiel que la communauté internationale prenne des mesures urgentes en 1984 pour mettre fin à toute aide militaire étrangère au Salvador et appuie par une énergie politique efficace les parties qui cherchent une véritable solution politique. Tant que le conflit armé se poursuit, il faudrait exercer des pressions efficaces et continues sur les parties en cause - plus particulièrement sur celles qui enfreignent le plus régulièrement et le plus systématiquement les lois humanitaires internationales qui devraient prévaloir dans de telles situations, soit les forces militaires et de sécurité du Salvador - dans un effort pour protéger la population civile. Simultanément, il est aussi nécessaire d'appuyer énergiquement les efforts de dialogue et de négociations entre les parties afin de trouver une solution viable à ce conflit pénible. Cette question fut soulignée par le Rapporteur spécial des Nations Unies pour le Salvador dans ses commentaires livrés au 3e Comité en décembre 1983. Les espoirs de paix et de justice du peuple salvadorien demandent que la communauté internationale prenne les engagements les plus fermes, de manière à isoler et à renverser dans l'année qui vient les forces et les pouvoirs qui favorisent l'accroissement de la violence.

## Guatemala

Au cours de l'année 1983, un nombre de plus en plus grand d'organismes internationaux et nationaux ont condamné les violations brutales et

systématiques des droits humains perpétrées sans cesse par les gouvernements militaires du GUATEMALA. De nombreux rapports de visites sur place conviennent que le mot "génocide" devrait être utilisé pour décrire les conséquences des atrocités militaires généralisées qui ont été commises à l'instigation de l'ancien président, le Général Efraïn Rios Montt et de son successeur, le Général Oscar Mejia Victores. Cette expression s'applique particulièrement aux effets tragiques des actions militaires barbares dirigées contre la population indigène du Guatemala. Le président Mejia Victores occupait le poste de ministre de la Défense dans l'ancien régime de Rios Montt. Les deux généraux ont pris le pouvoir grâce à des coups d'Etat militaires, dont le plus récent a eu lieu le 8 août 1983.

Les dirigeants des Eglises canadiennes qui ont passé une semaine au Guatemala, à partir du 23 août 1983, ont confirmé le sentiment de terreur qui s'est installé dans le pays, et plus particulièrement dans les régions rurales. Ces personnes étaient les membres d'une mission d'enquête organisée conjointement par le CIEDHAL et le Comité inter-Eglises pour les réfugiés (CIER). Par les entrevues approfondies qu'ils ont menées dans la capitale, dans de petites villes et dans l'un des départements du Nord, les membres ont été témoins de l'emprise de plus en plus marquée des militaires sur tous les aspects de la vie quotidienne, ainsi que des abus systématiques qui sont perpétrés sur le plan des droits humains fondamentaux, plus particulièrement le droit à la vie même. Le rapport qui découle de cette visite, intitulé "Why Don't They Hear Us?" (Pourquoi ne nous entendent-ils pas?), recommande que la communauté internationale prenne des mesures énergiques pour que diminuent les violations des droits humains au Guatemala.

Dans leur rapport, les Eglises canadiennes notent qu'un grand nombre des personnes interrogées prévoient que la violence exercée par le gouvernement contre le peuple augmentera encore davantage sous la présidence du Général Mejia Victores. Ces prévisions se sont réalisées. Depuis le mois de septembre, toutes sortes de sources y compris d'autres Canadiens qui ont visité le pays au cours du dernier trimestre de 1983, ont continué de faire état au CIEDHAL de l'augmentation tragique de la répression. Celle-ci comprend la réapparition, même dans la capitale, des escadrons de la mort tant redoutés, ainsi qu'une augmentation marquée des disparitions et des assassinats sélectifs, tant dans les régions urbaines que rurales.

Après une visite en août 1983, des représentants du CIDSE, l'organisation qui chapeaute les organismes catholiques européens pour le développement et l'assistance du Tiers-Monde, en sont venues à des conclusions analogues. La délégation, dirigée par l'évêque Eamonn Casey d'Irlande, a

déterminé que "le Guatemala pourrait être considéré comme le pays qui viole le plus les droits humains en Amérique latine, même quand on le compare au Salvador". Le rapport du CIDSE indique en terminant que "depuis 1954, l'année où le gouvernement démocratiquement élu de Jacobo Arbenz a été renversé par une force mercenaire mise sur pied par la CIA, des violations flagrantes et continues des droits humains fondamentaux se sont produites sous les régimes successifs au Guatemala". Ce sont les "forces armées et les escadrons de la mort paramilitaires semi-officiels" qui sont responsables de ces crimes, qui comprennent l'assassinat, l'emprisonnement illégal et la torture.

Le rapport intitulé "The Situation of Human Rights in Guatemala" (Situation des droits humains au Guatemala), établi par la Commission inter-américaine des droits de l'homme (CIADH) de l'Organisation des Etats américains (OEA), et approuvé par le CIADH lors de sa 61e Session, en octobre 1983, critique sévèrement les graves abus perpétrés sur le plan des droits humains sous le régime de Rios Montt, la principale période examinée par le rapport du CIADH. Par ailleurs, dans le chapitre 9, rédigé après le coup d'Etat du 8 août 1983, la Commission note qu'en dépit du changement politique, elle considère que "son rapport est toujours valable" parce que "il reste encore à démontrer qu'un changement fondamental quelconque s'est produit dans le pays".

Parmi les conclusions du rapport du CIADH, la Commission souligne que dans les régions rurales "l'armée guatémaltèque est principalement responsable des violations les plus cruelles des droits humains, dont la destruction, l'anéantissement par le feu et le pillage de villes entières, ainsi que la mort de populations combattantes et non combattantes dans ces villes". Et, dans les observations finales, la Commission note "sa profonde préoccupation à l'égard de récentes informations indiquant que la violence sévit encore dans les régions rurales, que l'exode des paysans guatémaltèques en direction de Chiapas, au Mexique, se poursuit, notamment depuis la région de San Marcos, et que dans les villes, la violence a tendance à croître et qu'il y a maintenant des signes que les sinistres escadrons de la mort frappent de nouveau".

La Sous-commission des Nations Unies chargée de la prévention de la discrimination et de la protection des minorités a adopté une résolution le 5 septembre 1983, demandant au gouvernement du Guatemala "de mettre fin au déplacement forcé des communautés indiennes, et à leur réclusion dans des hameaux stratégiques, ainsi qu'aux massacres, à la politique de la terre brûlée et aux disparitions forcées". La Sous-commission insiste aussi pour que le gouvernement du Guatemala "prenne les mesures qui conviennent pour veiller à l'application des normes internationales

en matière de droit humanitaire en temps de guerre afin de protéger la population civile non combattante".

A sa 38e Session, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution concernant le Guatemala (A/C.3/38/L.57, 5 décembre 1983), où il est noté que l'Assemblée générale est "inquiète du grand nombre de personnes qui ont disparu, y compris ceux qui, rapporte-t-on, ont été jugés par les tribunaux spéciaux et qui, malgré les demandes de divers organismes internationaux, n'ont pas été retrouvés". En outre, cet organisme de l'ONU "exprime sa profonde inquiétude devant la continuation des violations massives des droits humains au Guatemala, et plus particulièrement les violences exercées contre les non-combattants, la répression généralisée, l'assassinat et le déplacement massif de populations rurales et indigènes, qui, selon des rumeurs récentes, se sont accrus". Le Canada était du nombre des 88 pays qui ont parrainé conjointement cette résolution.

Dans les sections précédentes de ce rapport détaillé sur la situation des droits humains au Guatemala, le CIEDHAL a passé en revue un grand nombre de preuves documentées, ainsi que de renseignements émanant de toutes sortes de sources, en plus des conclusions de la mission d'enquête des dirigeants des Eglises canadiennes au Guatemala en août 1983, de même que d'autres visites plus courtes faites par des membres des Eglises canadiennes au cours de l'année 1983. Ces preuves nous amènent à la conclusion inévitable que les gouvernements militaires du Guatemala, qui continuent d'exercer le pouvoir dans ce pays, sont responsables des violations généralisées, systématiques et, en fait, croissantes de tous les droits fondamentaux du peuple guatémaltèque. Nous sommes consternés que le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le Guatemala ait, selon nous, sous-estimé le rôle du gouvernement guatémaltèque sur le plan de la répression et de l'emprise des militaires sur tous les aspects de la vie quotidienne dans ce pays. Nous exhortons le gouvernement canadien à continuer d'appuyer de façon claire les condamnations énergiques des abus des droits humains perpétrés au Guatemala et à faire tout ce qui est en son pouvoir pour avoir accès au Guatemala par l'entremise d'organismes comme le Comité international de la Croix rouge, afin que les réfugiés internes, les prisonniers politiques et les victimes de disparition forcée ou involontaire puissent bénéficier d'une protection et d'un appui au milieu de la violence actuelle.

## Honduras

La détérioration de la situation des droits humains au HONDURAS depuis l'année 1981 suit deux autres tendances inquiétantes: la militari-

sation rapide et toujours grandissante du pays et la participation croissante à des conflits avec les pays voisins. Le CIEDHAL a inclus des documents sur les abus perpétrés au Honduras dans la section du Mémoire à la délégation canadienne à la 39e Session de la CDHNU qui traite de l'Amérique centrale. Les violations systématiques et croissantes des droits humains au cours de l'année 1983 justifient l'inclusion d'un rapport distinct sur le Honduras dans le document présenté cette année.

Les rapports des missions d'enquête menées au Honduras en 1983 par le CIEDHAL et d'autres organismes ecclésiastiques nationaux et internationaux témoignent à la fois de la militarisation accrue du pays et du respect de moins en moins grand pour les droits humains fondamentaux. Les membres d'une mission d'enquête du CIEDHAL menée en novembre 1983, ont rencontré des représentants de groupes honduriens de défense des droits humains qui leur ont remis des documents et fait part de témoignages personnels sur les abus perpétrés. Les violations comprennent des dénonciations anonymes, des disparitions, des tortures, des incarcérations suite à de fausses "confessions", des assassinats politiques, des homicides au hasard et d'autres abus de pouvoir commis par les militaires et les forces de sécurité qu'ils dirigent. Les Honduriens sont aussi soumis à des perquisitions illégales dans les maisons et à de fréquentes vérifications sur les routes et les autoroutes par les forces militaires et de sécurité. Même si le nombre et l'étendue des violations ne sont pas, à l'heure actuelle, aussi importants qu'au Salvador et au Guatemala, la tendance est analogue, et c'est cela qui est inquiétant. La répression est axée, systématiquement, sur les dirigeants et les membres les plus actifs des organisations paysannes, syndicales et de défense des droits humains, les coopératives, ainsi que sur les activistes, les professeurs d'université, les enseignants du niveau secondaire, les étudiants, les personnes qui enseignent aux analphabètes, les délégués de la Parole et les politiciens de l'opposition. Toute personne, toute organisation ou toute association de personnes qui critique le gouvernement ou la politique ou les actions des militaires est susceptible d'être attaquée. En résumé, une mission d'enquête du Conseil oecuménique des Eglises (COE) qui a visité ce pays entre les 26 septembre et 4 octobre 1983 a tiré la conclusion suivante: "Il n'y a aucun respect pour les droits humains au Honduras". La mission d'enquête du CIEDHAL a aussi noté une présence militaire américaine grandement accrue au Honduras.

Le Honduras est dirigé par un président et un gouvernement civils, élus en novembre 1981, et entrés en fonction en janvier 1982. Depuis lors, toutefois, l'augmentation marquée de l'aide militaire, des conseillers et de la participation des Etats-Unis a grandement affermi la domination des militaires sur les nouvelles institutions démocratiques et les hommes politiques que le peuple hondurien a élus pour le représenter. La mission

d'enquête du COE de 1983 a déclaré ce qui suit: "Même si le Honduras a un gouvernement civil, les institutions démocratiques et les lois ne sont pas respectées, car le pouvoir repose entre les mains des militaires".

Un grand nombre de Honduriens, ainsi que des observateurs internationaux, sont convaincus que la répression systématique en vigueur fait partie d'un plan délibéré pour réduire au silence tous ceux qui s'opposent actuellement et pourraient s'opposer à la participation du Honduras à la déstabilisation du Nicaragua, et à toute action militaire future contre ce pays, ainsi qu'à la collaboration du Honduras avec les forces militaires du Salvador dans sa campagne contre l'opposition armée de ce pays.

Des personnalités et des organismes importants du Honduras se sont joints aux rangs de ceux qui s'opposent à ce que leur pays ne soit qu'un jouet dans la politique régionale du gouvernement américain, pendant que les problèmes très concrets du pays sont ignorés et que les maigres ressources sont mises à la disposition des militaires. Carlos Montoya, vice-président du Congrès hondurien, a déclaré que l'engagement militaire des Etats-Unis dans son pays est un facteur "qui nous mène vers la guerre, alors que nous aspirons à la paix" (Tiempo, 13 juin 1983). Efraín Díaz Arivillaga, démocrate-chrétien membre du Congrès, soutient que les hommes politiques civils élus ne sont rien moins que des "marionnettes dont les ficelles sont tirées par les militaires et le gouvernement Reagan" (Alcarraván, entrevue réalisée en 1982). La Confédération générale des travailleurs (CGT) a déclaré: "la participation des militaires est téméraire et compromettante. Elle ne contribue pas à la stabilité et à la sécurité du pays et n'affermir pas la démocratie" (Tiempo, 3 juin 1983).

Le 13 juillet 1983, la Conférence des évêques catholiques romains a publié une autre lettre intitulée "The Honduran Church Spurns War" (L'Eglise hondurienne méprise la guerre). Il est dit dans ce document: "Au problème de la pauvreté, qui caractérise les pays sous-développés et dont nous avons déjà traité dans notre lettre pastorale d'octobre 1982, s'ajoutent maintenant les tensions frontalières et les rumeurs de guerre". Les évêques ont noté "l'anxiété et l'insécurité accrues devant la menace - sur laquelle on fait tant de publicité - d'une internationalisation des conflits qui secouent l'Amérique centrale, laquelle pourrait entraîner les Honduriens dans la spirale de la violence". Indiquant que "notre peuple ne cherche pas ou ne veut pas la guerre" et que "la situation est encore plus grave qu'en octobre 1982", les évêques ont demandé, une fois de plus, "des négociations véritables et des progrès réels dans le dialogue pour la paix".

Les renseignements contenus dans la présente section, ainsi que

Les documents en annexe, témoignent des violations systématiques et croissantes des droits humains fondamentaux au Honduras. Même si la situation n'a pas encore atteint le stade de l'oppression massive qui caractérise depuis longtemps ses voisins, le Salvador et le Guatemala, les méthodes employées, et la nature calculée de la répression, sont analogues. Il est manifestement urgent que la Commission surveille de près les violations des droits humains au Honduras. La prise de mesures rapides pourrait empêcher le Honduras de sombrer dans la répression dont le Salvador et le Guatemala sont actuellement la proie.

Le 5 janvier 1984, Madame Zeneida Velasquez, présidente du Comité des parents des prisonniers et disparus du Honduras (COFADEH) était arrêtée par le Departamento Nacional de Investigaciones (DNI) la force de sécurité responsable de la plupart des violations des droits humains au Honduras. En raison de rapides interventions internationales, elle fut libérée en moins de vingt-quatre heures.

## Uruguay

Le CIEDHAL a continué de surveiller la situation des droits de l'homme en URUGUAY au cours de l'année 1983. Les renseignements et la documentation que nous avons obtenus d'un certain nombre de sources au sein de ce pays, de plusieurs missions internationales d'enquête, et d'Uruguayens vivant aujourd'hui au Canada, font tous ressortir la détérioration de la situation. Les rumeurs d'une "ouverture" démocratique et d'une transition possible à un gouvernement civil tranchent sur la réalité des mesures de censure sévères et du grand nombre d'arrestations, d'enlèvements par les autorités, d'interrogatoires et de tortures dont beaucoup d'Uruguayens ont été victimes en 1983. Les décrets imposés au pays au cours du mois d'août 1983 ont suspendu toute activité politique et syndicale, exercé une censure encore plus sévère sur les organes d'information, et proscrit le SERPAJ, le seul organisme indépendant de défense des droits de l'homme en Uruguay. Après avoir examiné les faits, le CIEDHAL a conclu à regret que le pays est revenu en arrière de deux ans.

## Disparitions forcées ou involontaires

Dans le but de sensibiliser la communauté internationale à l'augmentation actuelle de cette forme particulière de violation des droits humains, la Fédération latino-américaine des parents de personnes détenues ou disparues (FEDEFAM) a désigné l'année 1984 "Année internationale de la lutte contre les disparitions forcées en Amérique latine et dans le monde". Ces disparitions forcées ou involontaires ont augmenté au Salvador et au

Guatemala, et se sont étendues au cours des dernières années à des pays comme la Colombie, le Honduras, le Mexique et le Pérou. Cette situation demeure un problème brûlant au Chili, en Uruguay et en Argentine où des parents et d'autres personnes exigent de savoir ce qu'il est advenu des milliers de leurs concitoyens qui ont "disparu" au cours de certaines périodes de la répression militaire. L'une des promesses électorales du nouveau président civil de l'Argentine, Raul Alfonsín, est d'appeler en justice les responsables.

Instrument capital de la doctrine dite de l'état de sécurité nationale, les disparitions forcées ont été, et sont toujours, appliquées systématiquement par un grand nombre d'Etats militaires ou dominés par les militaires en Amérique latine pour éliminer quiconque s'oppose à leur politique. Les enlèvements sont effectués, souvent la nuit, par des unités militaires ou paramilitaires qui agissent sans être dérangées par les policiers qui exercent régulièrement leurs fonctions. En plus de débarrasser le régime d'opposants particuliers, cette pratique, à laquelle s'ajoute le refus persistant des autorités de reconnaître les enlèvements, ou la détention ultérieure dans des prisons clandestines, contribue à répandre un climat de terreur dans le pays. Ces mesures visent à empêcher toute critique ou opposition existante ou potentielle.

Quoi qu'il en soit, dans un grand nombre de pays d'Amérique latine depuis les dix dernières années, des comités constitués de parents de victimes de disparitions forcées, ainsi que de représentants d'autres organismes de défense des droits humains, ont été établis et ils s'efforcent de traiter de cette forme particulièrement brutale de répression. S'exposant souvent à de grands risques personnels, les membres de ces organismes font enquête sur les cas de disparition forcée, obtenant le nom de la victime ainsi que d'autres renseignements la concernant y compris les raisons possibles de l'enlèvement et, quand il y a des témoins, les responsables. Les renseignements recueillis et partagés ont aidé à attirer l'attention de la communauté internationale sur l'étendue de cette pratique odieuse et dans certains cas, la publicité qui en a résulté a permis de libérer des personnes enlevées.

Des délégués des organismes de parents de personnes détenues de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, du Salvador, du Guatemala, du Mexique et de l'Uruguay ont participé, en novembre 1983 à Mexico, au quatrième congrès de la FEDEFAM. Ils ont à cette occasion réitéré les demandes faites au congrès précédent, voulant que l'on établisse des commissions d'enquête, composées de personnes compétentes et d'une impartialité à laquelle les parents de personnes détenues ou disparues peuvent se fier, afin de faire enquête sur la situation des nombreux

milliers de victimes. Les autres demandes de la FEDEFAM comprenaient: que soit respecté le droit des parents de personnes détenues ou disparues d'organiser des comités; que l'on mette fin aux dispositions législatives "légalisant" les disparitions forcées dans certains pays; que soient annulées certaines lois d'auto-amnistie introduites par des gouvernements dictatoriaux pour protéger les personnes responsables des disparitions forcées.

L'Organisation des Nations Unies a décrit des cas de disparitions forcées ou involontaires dans 22 pays. Les organismes de défense des droits humains ont estimé que près de 90,000 personnes, enfants et adultes, ont "disparu" dans les pays d'Amérique latine seulement. Selon les chiffres de 1982, cela comprend un nombre estimatif de 35,000 personnes au Guatemala, entre 6,000 et 30,000 personnes en Argentine, 12,000 en Haïti, 7,000 au Salvador, 3,500 au Chili, 1,000 au Brésil, 500 au Mexique, 300 en Colombie, 200 au Honduras, 200 en Uruguay et 200 au Paraguay (Latin American Weekly Report, WR-82-45, 19 novembre 1982). Les documents réunis par un grand nombre d'organismes religieux et de défense des droits humains confirment que la pratique des disparitions forcées s'est poursuivie dans un certain nombre de ces pays et s'est accrue dans la région de l'Amérique centrale au cours de l'année 1983; par conséquent, le nombre total de victimes est maintenant plus élevé. Le CIEDHAL a inclus des documents sur les disparitions survenues au cours de l'année 1983 au Guatemala, au Salvador et au Honduras, et au sein du présent document, on y fait référence dans les sections qui portent sur ces pays en particulier. La présente section contient des renseignements sur les personnes disparues au cours de l'année 1983 au Pérou ainsi que des renseignements sur la situation actuelle en Argentine, au Chili et en Uruguay.

La pratique des disparitions forcées demeure l'une des violations des droits humains les plus répréhensibles, et cette situation exige une surveillance constante et énergique de la part de la communauté internationale. L'importance de la violence internationale s'est révélée, une fois de plus en avril 1983, lorsque, comme nous l'avons indiqué plus tôt dans la présente section, le gouvernement militaire argentin (de l'époque) a tenté de rejeter les milliers de cas de disparitions forcées en les qualifiant de "faussetés" et a indiqué que ces personnes devraient être considérées comme "décédées". Pour toutes les victimes de cette pratique abominable, y compris les membres de leur famille, et pour la communauté internationale, une telle attitude est inacceptable. Le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires a fait état dans son rapport du 21 janvier 1983 des effets dévastateurs et d'une portée incalculable qu'ont eus les disparitions forcées, non seulement sur les "personnes manquantes" mais sur les parents des victimes qui continuent de souffrir le martyre parce qu'ils ne savent pas si les personnes qu'ils

chérissent sont décédées ou encore en vie.

De récentes études présentées lors du quatrième Colloque national sur la pédiatrie sociale, tenu à Buenos Aires, témoigne des graves atteintes psychologiques que subissent les enfants dont les parents ont "disparu". Il est essentiel que la communauté internationale continue de surveiller et de dénoncer énergiquement la pratique continue des disparitions forcées ou involontaires, jusqu'à ce qu'on cesse de l'exercer, et que l'on retrouve toutes ces victimes.

Nous incitons fortement le Gouvernement canadien et ses représentants à appuyer énergiquement la continuation et l'affermissement des services offerts par les Nations Unies pour faire enquête sur la situation des personnes manquantes et disparues et y donner suite.

### Executions sommaires ou extrajudiciaires

Le droit à la vie constitue la base de tous les codes internationaux des droits de l'homme. A l'article 6 de la Convention internationale sur les droits civils et politiques, l'alinéa 1 stipule clairement que: "Chaque être humain bénéficie du droit inhérent à la vie. Celui-ci doit être protégé en vertu de la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa vie". L'incapacité d'un grand nombre de gouvernements dominés par les militaires dans toutes les régions du monde de respecter ce droit fondamental, ainsi que l'accroissement des exécutions arbitraires ou sommaires, ont incité la Commission des droits de l'homme des Nations Unies à recommander, le 11 mars 1982, qu'un rapporteur spécial soit nommé pour rendre compte de cette pratique. Une autre résolution était adoptée le 8 mars 1983 pour recommander que la question des exécutions sommaires soit considérée comme une question de grande priorité à la 40e Session.

Au cours de l'année 1983, le CIEDHAL a continué de recevoir, à une fréquence accrue, des rapports d'exécutions sommaires dans de nombreux pays d'Amérique latine. Cette documentation comprend des cas d'assassinat de groupes visés ou de particuliers oeuvrant au sein des secteurs les plus pauvres et les plus en marge de la société. Des paysans, des dirigeants politiques, des syndicalistes, des étudiants, des enseignants, des religieux et des laïcs ont tous souffert des formes les plus brutales de persécution: disparitions forcées, coups, torture et mort. Au Guatemala, des villages entiers ont été victimes de tueries commises au hasard par des organismes paramilitaires et des escadrons de la mort. Une mission d'enquête au Guatemala et au Mexique en 1983, organisée par le CIEDHAL et le CIER, a noté que "la violation du droit le plus fondamental, celui à la vie, survient

tous les jours à cause des meurtres politiques et des massacres collectifs. La persécution des paysans, des indigènes pour la plupart, a atteint des proportions telles qu'on pourrait la qualifier de génocide".

Un grand nombre de travailleurs ecclésiastiques, y compris des prêtres et des religieux, ont été choisis pour être exécutés en raison de leur "option pour les pauvres". Depuis 1978, des centaines de catéchistes et de délégués de la Parole, ainsi que des pasteurs protestants, ont été brutalement assassinés par les forces de sécurité guatémaltèques. Treize prêtres catholiques romains ont aussi été tués. L'un d'entre eux, un Franciscain, le père Augusto Ramirez Monasterio, a été découvert le 9 novembre 1983 dans une voiture abandonnée près de Guatemala City, le corps criblé de balles. Avant son enlèvement et son assassinat, le père Monasterio avait été soumis à un harcèlement intense de la part des militaires.

Ces exécutions sommaires ou arbitraires préoccupent particulièrement la communauté internationale, parce qu'elles sont souvent exécutées soit sur l'ordre du gouvernement, soit avec la complicité des autorités gouvernementales. Comme l'a conclu le rapporteur spécial des Nations Unies dans son rapport à la 39e Session de la CDHNU: "Les gouvernements hésitent beaucoup à faire enquête et à punir les agents chargés d'appliquer la loi ou les civils qui ont agi avec leur autorisation, leur complicité ou leur assentiment et qui sont trouvés coupables d'avoir exécuté sommairement ou arbitrairement des particuliers. Dans certains cas, des lois ont été adoptées pour immuniser ces personnes contre les actes qu'ils commettent "de bonne foi". En conséquence de cette situation de fait, il est encore plus urgent, que l'on établisse à l'échelon international, des mécanismes efficaces pour surveiller de près les menaces ou les cas d'exécutions sommaires ou arbitraires et y réagir rapidement.

## La politique canadienne et l'Amérique latine

### Introduction

Les Eglises et le gouvernement du Canada se préoccupent depuis plusieurs années des moyens d'agir plus efficacement pour la défense des droits de l'homme. Le dialogue entre ces deux parties a donné lieu à la prise d'un certain nombre de mesures positives. Si l'on considère les crises inscrites à l'ordre du jour de la Commission pour 1984, la question n'est pas de savoir si nous avons ou n'avons pas fait quelque chose, mais plutôt si nous avons fait assez, et si ce que nous avons fait est assez direct et rapide. Les escadrons de la mort n'attendent la permission de personne. Ce ne sont pas de simples résolutions qui arrêteront le génocide. Les initiatives du gouvernement canadien à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, ou au sein de l'Assemblée générale, n'auront pas tout l'effet souhaité si elles n'in-

fluent pas sur le vaste éventail de la politique étrangère du Canada. Il est urgent d'adopter une approche globale.

Les initiatives prises par les délégations canadiennes aux séances de la Commission et de l'Assemblée générale en 1983 témoignent d'une préoccupation louable pour les situations critiques au Guatemala, au Salvador et dans plusieurs autres pays. En outre, les recherches, les consultations et les descriptions détaillées des faits indiquent que ces préoccupations ne sont pas superficielles. Un engagement persistant et inébranlable à l'égard de ces problèmes est la seule solution qui peut offrir un espoir de succès quelconque, et nous sommes reconnaissants aux représentants de notre gouvernement de déployer des efforts répétés pour tenter de régler ces difficultés.

#### Situations nécessitant une action urgente

Notre document - présenté sous forme condensée -

s'efforce d'appuyer la prise d'autres mesures ultérieures et de souligner le caractère encore plus urgent de la situation. Le Canada est l'un des instigateurs des mesures prises par les Nations Unies pour le compte des personnes "disparues". Les craintes que ces efforts demeurent extrêmement limités, qu'ils deviennent de plus en plus sur-réglementés et inflexibles, de même que trop respectueux des régimes dictatoriaux, indiquent que le temps est peut-être venu d'affermir le Groupe de travail des Nations Unies sur les disparitions forcées ou involontaires et de renforcer le sentiment d'urgence qui est essentiel à son travail.

Les limites imposées à l'approche et aux ressources d'un rapporteur spécial chargé d'enquêter sur une situation caractérisée par des violations des droits humains aussi flagrantes et persistantes qu'au Guatemala montrent qu'il peut être nécessaire de prendre d'autres mesures à la 40e Session du CDHNU pour accroître les possibilités d'information et les ressources mises à la disposition de la Commission pour poursuivre son travail essentiel. Les conséquences de la répression massive et brutale exercée contre la population indigène et la peur profonde que ce genre de répression peut susciter chez ces personnes pourraient, notamment, faire l'objet d'une enquête plus approfondie, confiée peut-être à une équipe ayant une expérience et une compréhension particulière de la complexité et de la singularité des cultures et des réalités indigènes.

L'accroissement des activités des escadrons de la mort au Salvador a convaincu presque chaque pays de l'urgence de la situation actuelle dans cet Etat. L'inefficacité d'une variété de pressions pour amener la paix, ou toute amélioration permanente de la situation, rend plus urgentes que jamais des négociations prolongées et rigoureuses entre toutes les forces politiques importantes, en vue d'en arriver à un nouveau règlement politique.

Jamais depuis les premières années qui ont suivi le coup d'Etat de 1973, l'importance d'une action de la part des Nations Unies à l'endroit du Chili a-t-elle été aussi grande. Aujourd'hui, la population chilienne, éveillée, de plus en plus organisée et remplie d'espoir, attend les signes d'un appui international à l'égard de la lutte qu'elle mène pour rétablir les libertés démocratiques essentielles. La Commission, qui représente une lueur d'espoir pour le peuple chilien, ne doit pas diminuer ses efforts en cette année critique. Entre temps, dans le pays voisin, la Bolivie, les progrès qui sont accomplis pour le rétablissement des droits humains et de la démocratie sont fondamentalement menacés par le profond cataclysme qu'a engendré la crise économique internationale. Quelles mesures le gouvernement canadien prendra-t-il pour exprimer de façon concrète son appui à la démocratie en Bolivie, dans l'esprit demandé à plus d'une occasion par son ambassadeur à la Commission? La détérioration grave des droits humains depuis un ou deux ans, au Honduras et au Pérou, exige aussi que la Commission prenne de nouvelles mesures.

#### Importance de mesures homogènes

Les Eglises du Canada estiment depuis un certain temps que lorsque notre gouvernement néglige de donner suite aux préoccupations exprimées au sujet des droits humains en prenant d'autres mesures économiques et diplomatiques, il mine les efforts précieux déployés par la délégation canadienne à la Commission. Par exemple, la crise de l'Amérique centrale appelle désespérément la prise de mesures politiques. Les efforts de paix menés à l'échelle régionale et souvent menacés doivent être appuyés de façon énergique et manifeste. Il faut s'opposer directement aux efforts que font les Etats-Unis pour isoler et paralyser le Nicaragua, un pays dont la réputation est relativement bonne sur le plan des droits humains, tout en renforçant militairement les pays voisins répressifs. Le mémoire des Eglises intitulé "La politique canadienne en Amérique centrale" présenté à l'Honorable Allan MacEachen le 11 octobre 1983, propose des mesures détaillées que pourrait prendre le gouvernement du Canada. Les Canadiens ont fait part de préoccupations analogues dans des pétitions et d'innombrables lettres personnelles adressées au ministère des Affaires extérieures et à des députés. Il reste au gouvernement canadien à faire des déclarations de principe claires et énergiques et à prendre des mesures déterminées.

Tout en appuyant et en reconnaissant les initiatives que le Canada a prises au sein des organismes multilatéraux de défense des droits humains pour des cas urgents comme le Guatemala ou le Salvador, nous regrettons que: "la défense des droits de l'homme est véritablement séparée de presque toutes les autres questions intéressant la politique étrangère". Bien que les représentants canadiens émettent souvent des opinions énergiques devant la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, le gouverne-

ment canadien s'efforce rarement d'exprimer de façon concrète ces préoccupations dans les décisions qu'il prend au chapitre de l'aide étrangère ou dans ses transactions internationales, financières ou commerciales. Les préoccupations relatives aux droits humains ne deviennent rien de moins qu'un aspect esthétique et compartimenté de la politique étrangère du Canada.

Il y a eu un nombre limité d'occasions où le gouvernement canadien a indiqué qu'il exprimerait dans la politique économique les préoccupations relatives aux droits humains. La suspension de programmes d'assistance bilatérale au Salvador et au Guatemala est une mesure importante, et elle devrait être poursuivie. Cependant, cette mesure précise est minée aux réunions mensuelles de la Banque inter-américaine de développement, où l'on approuve pour ces pays des projets d'assistance de plusieurs millions de dollars, avec, dans la plupart des cas, la collaboration du Canada. Pour n'en donner qu'un exemple, le 10 décembre 1982, le Canada a parrainé conjointement une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies "portant au procès-verbal la grande préoccupation du Canada à l'égard des violations sérieuses des droits de l'homme au Guatemala". "Onze jours plus tard, soit le 21 décembre 1982, le Directeur exécutif pour le Canada de la Banque inter-américaine de développement a voté en faveur d'un prêt de 18 millions de dollars (US) pour le même gouvernement guatémaltèque qui était responsable des violations flagrantes des droits de l'homme mentionnées dans la résolution des Nations Unies".

Voici quelques exemples de divergences entre les objectifs visés sur le plan des droits humains et la politique économique internationale du gouvernement canadien, relativement aux préoccupations exprimées dans le présent document: l'appui des résolutions condamnant la longue situation d'abus flagrants des droits humains au Chili, ainsi que le refus d'intervenir dans les décisions sur les prêts importants concédés par les banques canadiennes et le crédit accordé par des établissements financiers internationaux à la dictature chilienne; l'appui à l'égard de la condamnation de la situation des personnes disparues en Argentine et les préoccupations engendrées par cette situation, ainsi que la continuation et la promotion de la vente de composantes nucléaires aux régimes qui ont perpétré des violations flagrantes des droits humains; l'appui des résolutions exprimant les profondes préoccupations suscitées par la répression généralisée, les massacres et les déplacements de populations rurales au Guatemala, ainsi que la décision d'appuyer l'octroi de crédits par la Banque inter-américaine de développement aux régimes militaires du Guatemala et la délivrance, en août 1983, d'un permis d'exportation pour la vente de sept Twin Otters de la société DeHavilland à la société Aviateca, compagnie d'aviation nationale du Guatemala. Lorsqu'on lui a posé des questions sur cette dernière affaire, l'Honorable Allan MacEachen a répondu qu'il s'agissait d'appareils commerciaux réguliers qui serviraient au transport de civils et d'une petite quan-

tité de marchandises. Mais, comme il a été bien établi, les militaires du Guatemala se sont servis et se servent toujours d'appareils civils achetés des Etats-Unis pour transporter les troupes responsables des massacres des populations rurales. Au moment où le présent document a été rédigé, la vente n'avait pas encore été conclue, mais le permis d'exportation avait été accordé.

A ces exemples précis il faudrait ajouter le refus continu des ministres du Cabinet canadien, des responsables et des représentants du gouvernement d'établir une politique claire intégrant les préoccupations relatives aux droits humains dans les lignes de conduite et le vote du Canada au Fonds monétaire international, à la Banque mondiale et à la Banque inter-américaine de développement. Un grand nombre d'Eglises canadiennes ont recommandé au gouvernement de prendre à cette fin des mesures claires et pratiques. Nous attendons qu'elles soient mises en application.

Les rapports du Sous-comité parlementaire chargé des relations du Canada avec l'Amérique latine et les Antilles a clairement établi que la priorité des droits humains est un facteur de la politique canadienne, déclarant: "Le respect des droits de la personne doit être un des objectifs et des principes directeurs de la politique étrangère du Canada".

Les Eglises canadiennes, par l'intermédiaire du CIEDHAL, le Groupe de travail des Eglises sur la responsabilité des compagnies, et Ten Days for World Development, ont élaboré une proposition précise pour contribuer à la clarification, la mise en application et l'étude de cet objectif essentiel. Nous avons recommandé que le Parlement canadien, par l'entremise du Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale, tienne des audiences annuelles pour étudier la situation des pays qui violent les droits humains, particulièrement ceux avec lesquels le Canada entretient des rapports commerciaux, financiers et d'assistance. Ces audiences comprendraient des présentations faites par des organismes non gouvernementaux, étudieraient les ventes militaires faites par le Canada et l'aide accordée sur le plan de la sécurité, de même que l'assistance étrangère, la participation aux institutions financières internationales et les opérations outre-mer des institutions financières canadiennes. Les audiences permettraient en outre d'examiner et de discuter annuellement l'évaluation gouvernementale de la situation des droits humains dans les pays revêtant un intérêt particulier, telle qu'établie par le Ministère des affaires extérieures.

Il ne s'agit pas d'une proposition idéaliste, mais d'une mesure qui se pratique régulièrement dans plusieurs pays, aux Etats-Unis par exemple, par l'entremise de divers aspects du système du Congrès, en collaboration

avec le Département d'Etat. Le Parlement des Pays-Bas dispose d'un comité qui tient des audiences annuelles analogues, limitées toutefois. Il y a longtemps que le Parlement aurait dû établir un tel mécanisme.

Une autre mesure à plus long terme peut-être serait la constitution, par le Parlement, d'un Comité permanent des droits humains. Un tel groupe examinerait tous les rapports entre les lois canadiennes et leur application et la mise en application des normes vis-à-vis desquelles le Canada s'est engagé en signant des ententes internationales. Il pourrait aussi s'occuper de l'incidence de notre politique étrangère sur la situation internationale des droits humains, telle qu'indiquée dans les audiences annuelles proposées ci-dessus.

Conclusion S'il existe un aspect que nous désirons faire ressortir, c'est l'urgence de la situation. La lutte pour la liberté, pour l'émancipation des hommes, a été couronnée de victoires remarquables en 1983. Le déclin et la chute du régime militaire en Argentine et la volonté du gouvernement civil nouvellement élu d'amener devant la justice ceux qui sont responsables de violations flagrantes doivent donner espoir à un grand nombre de personnes. Toutefois, le génocide au Guatemala se poursuit, sans que le public en général en ait presque conscience; et les atrocités au Salvador, dont on entend beaucoup moins parler, continuent, tandis que les responsables sont soutenus tous les jours par une aide de l'extérieur. La détérioration marquée de la situation des droits humains au Honduras, au Pérou et au Chili nécessite une attention soutenue. Les possibilités de changement pacifique, dans quelque pays que ce soit, sont limitées. Nous, qui considérons que nous jouissons de tant d'occasions et de possibilités, pouvons nous permettre de consacrer davantage de ressources à frayer la voie pour d'autres.

Nous attendons avec impatience le jour où l'on pourra dialoguer franchement de façon permanente à tous les niveaux et où l'on agira ensemble.

#### D O S S I E R   G U A T E M A L A

Préparé par le Comité de Solidarité Québec-Guatemala, le dossier se présente sous forme de recueil de textes sur différents aspects de la situation: histoire, géographie, population, système politique, économie, répression et résistance, appuis extérieurs et solidarités.

Disponible au CSQG, C.P. 117, Succ. Youville, Montréal H2P 2V2  
(\$5.00, poste incluse)

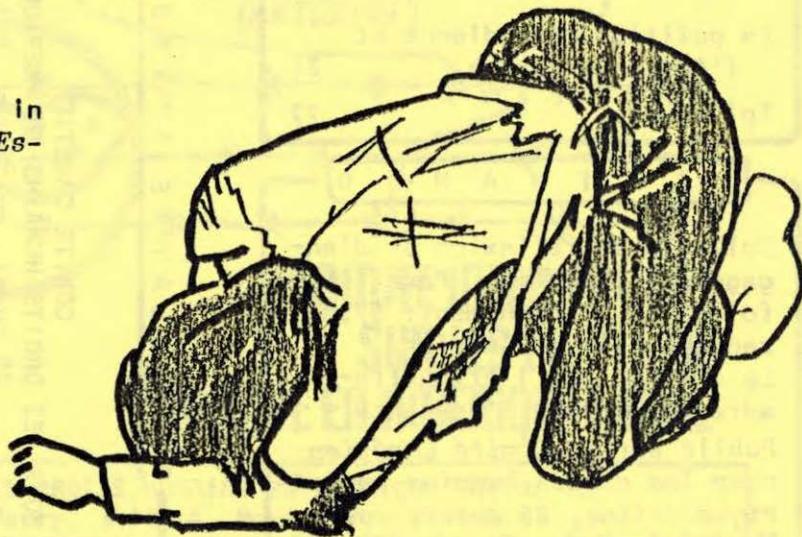
## EPILOGUE: NOTRE ESPOIR DEMEURE

En larmes, je me prosternai  
 et m'écriai: "Seigneur, que pouvons-nous faire?  
 S'ils n'ont pas le temps  
 d'entendre la vérité  
 et encore moins de la chercher pour eux-mêmes  
 le peuple est trop ignorant et mène une vie trop douce;  
 Viens à moi, Seigneur, je désire mourir parmi les miens!"

Sans forces, j'attendis la réponse  
 Après un long silence  
 et une profonde obscurité...  
 Celui qui siège au trône  
 pour juger les nations  
 murmura doucement  
 au tréfonds de mon coeur:

"Dénonce leur idolâtrie,  
 que les temps soient durs ou faciles.  
 Force-les à entendre la vérité,  
 car ce qui est impossible aux hommes  
 ne l'est pas à Dieu!"

*(Tiré de Thanksgiving Day in  
 the United States, Julia Es-  
 quivel, novembre 1981.  
 Traduction libre.)*



# CAMINANDO (en marche!)

Vol V No 1

Fév. 1984

## S O M M A I R E

### NUMERO SPECIAL:

*Mémoire du CIEDHAL à l'Ambassadeur canadien à la 40e session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies.*  
(extraits)

Présentation	2
<i>Mémoire</i> - dédicace	3
Granade - Guyane	4
Surinam - Haïti	5
Nicaragua	6
Chili - El Salvador	8
Guatemala	11
Honduras	14
Uruguay	17
Disparitions forcées ou involontaires	17
Exécutions sommaires ou extrajudiciaires	20
La politique canadienne et l'Amérique latine	21
Epilogue	27

## C A M I N A N D O

Bulletin de réflexion et d'engagement chrétien. Paraît 5 fois l'an. Abonnement: \$7,50, renouvelable en janvier.

Le chiffre sur l'étiquette-adresse indique l'échéance.

Publié par le *Comité Chrétien pour les droits humains en Amérique latine*, 25 ouest, Jarry, Montréal, Qué., Canada H2P 1S6

FORMULAIRE D'ABONNEMENT & BON DE COMMANDE

COMITE CHRETIEN  
POUR LES DROITS HUMAINS EN AMERIQUE LATINE  
25 ouest, rue Jarry, # 112A  
Montréal, Qué. H2P 1S6

Abonnement au CAMINANDO  
(\$7.50 par année)

Biographie de Mgr Romero  
(\$3.50 + 50¢ poste)

Contribution au travail  
du Comité

Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_

Ci-inclus: chèque   
mandat

Reçu pour fin d'impôts: oui   
(pour les dons seul.) non